



COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF SOLVENCY II ?

TRANSFORMER UNE CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE EN UNE OPPORTUNITÉ GRÂCE À L'ORSA

Le Pilier I : Exigences quantitatives en Fonds propres et Provisions

Fixer des normes quantitatives sur les provisions techniques et les fonds propres. Concernant les fonds propres, on distingue deux ratios : le MCR (Minimum Capital Requirement) pour Capital Minimum Requis et le SCR (Solvency Capital Requirement) pour Capital Cible.

Le Pilier II : Gouvernance des risques et exigences qualitatives

Fixer des normes qualitatives de suivi des risques en interne aux sociétés et préciser comment l'autorité de contrôle doit exercer ses pouvoirs de surveillance dans ce contexte.

Les autorités de contrôle auront en leur pouvoir la possibilité de réclamer aux sociétés "les plus risquées" de détenir un capital plus élevé que le montant suggéré par le calcul du SCR afin de renforcer leur solvabilité.

Le Pilier III : Discipline de marché

Fixer des normes de publications et de communications des informations financières.

Les autorités de contrôle visent à améliorer la transparence financière des assurances, en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

La directive «Solvabilité I» calcule une marge de solvabilité déterminée en « valeur historique » et en fonction des volumes de prime, des sinistres, des provisions techniques et des taux de cession en réassurance.

La directive «Solvabilité II», inspirée de Bâle II, devant entrer en vigueur au début de l'année 2014, vient combler les lacunes de la première directive et propose une nouvelle approche fondée notamment sur :

- Un nouveau mode de valorisation des éléments d'actifs et passifs en « valeur de marché » dans la continuité des normes IFRS,
- Un niveau de marge de solvabilité devant refléter le profil réel de risques de l'entreprise calculée soit par l'application d'une formule standard, soit par la prise en compte d'un modèle interne (Pilier I),
- La mise en conformité et le renforcement « qualitatif » du dispositif de gestion des risques avec la directive (Pilier II) dont la responsabilisation des acteurs dans un cadre de gouvernance simple et applicable.

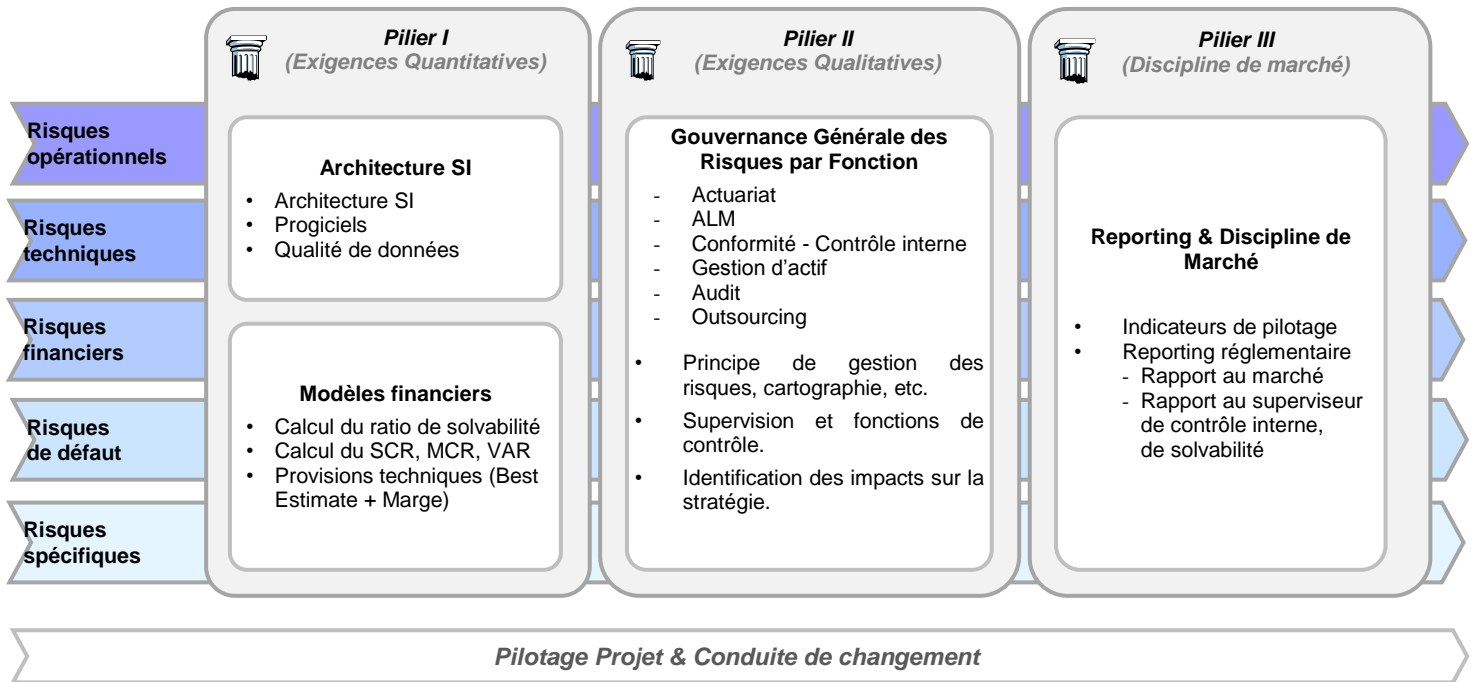
Au-delà du fait que «Solvabilité II» constitue une réponse à une contrainte réglementaire, les compagnies d'assurances doivent considérer cette échéance comme une opportunité pour une revue globale du dispositif du management des risques (depuis l'analyse de l'existant jusqu'à la mise en place du pilier III).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le pilotage des risques et l'efficacité de l'entreprise au travers de la mise en place de l'**ORSA** (Own Risk and Solvency Assessment) : une gouvernance groupe pour une amélioration en continu des organisations, des processus, des systèmes et de la qualité des données.

RISKALIS CONSULTING cabinet de conseil en stratégie et gestion des risques vous propose son expertise en pilotage de grands projets, du cadrage jusqu'à l'accompagnement à la mise en œuvre.

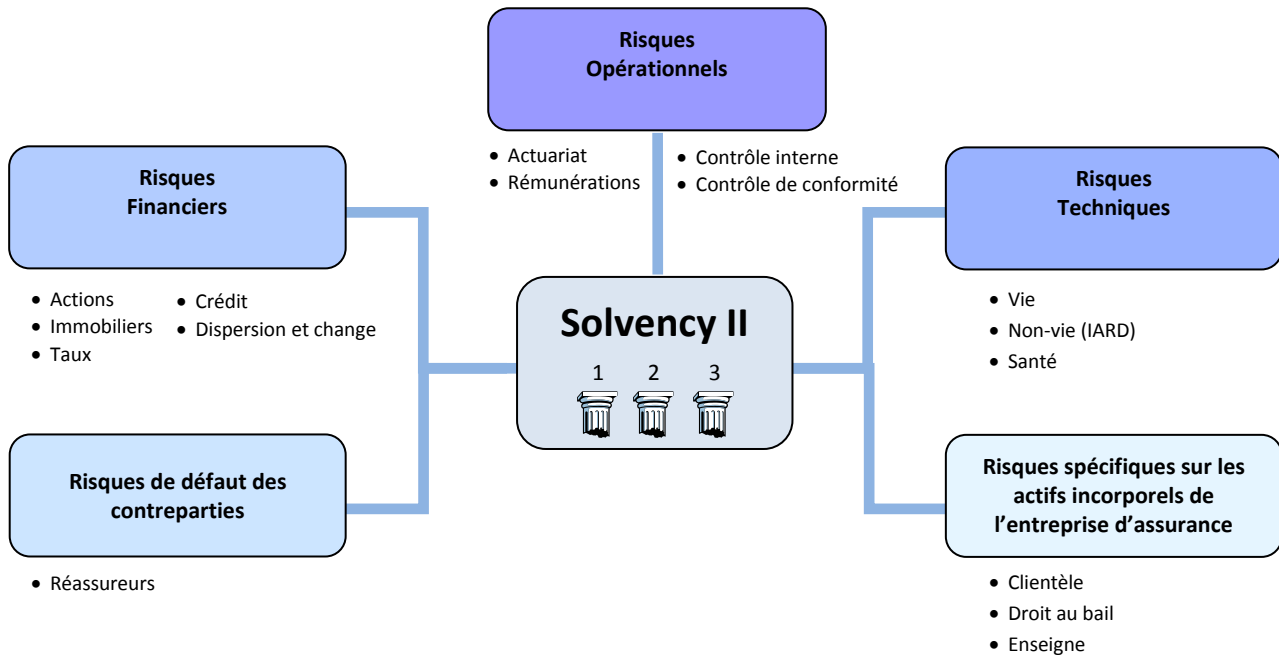


Directive Solvency II : Trois piliers



Les trois piliers définis par Solvency II, en plus de répondre aux exigences quantitatives et qualitatives, doivent permettre de maîtriser les risques inhérents aux activités d'assurance et de réassurance.

Solvency II au cœur des risques de l'assurance

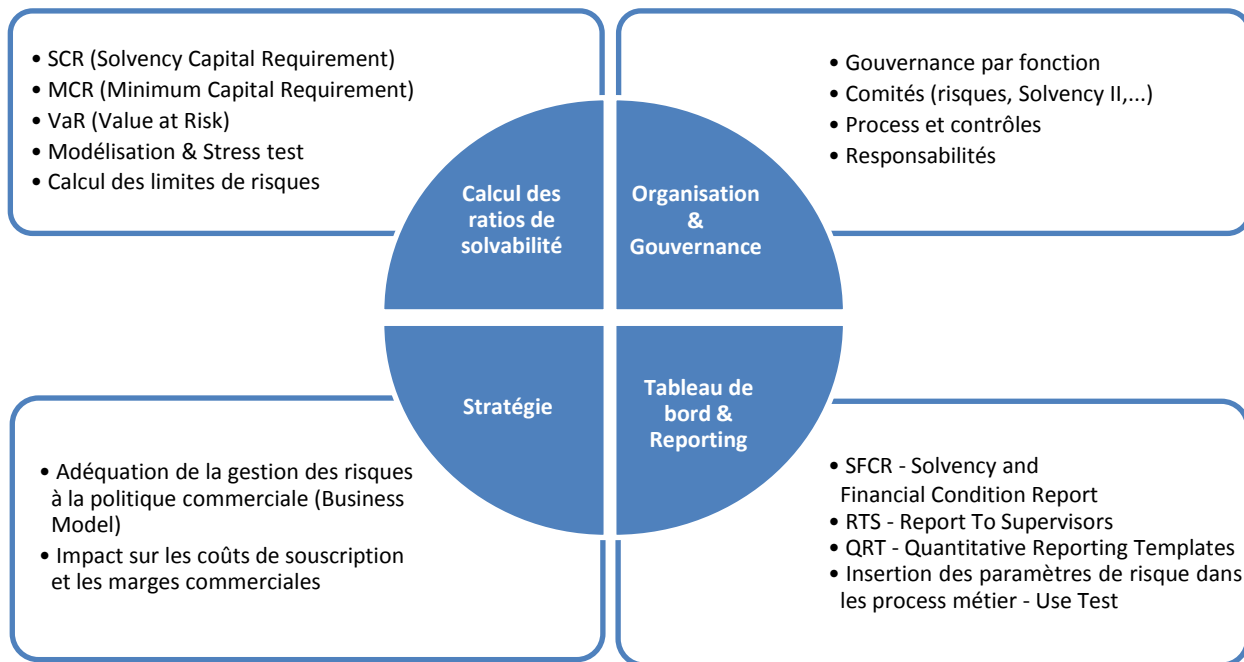


Solvency II place le management et le contrôle des risques au cœur de la gestion et de la stratégie de l'entreprise. Ceci impacte l'ensemble des fonctions et nécessite une cohérence globale et transversale, à la fois pour piloter les multiples risques mais également pour remonter les indicateurs significatifs au management et orienter le business model.

Un cadre réglementaire de pilotage et de supervision a été conçu afin de faciliter sa mise en œuvre. Il s'agit de l'ORSA.



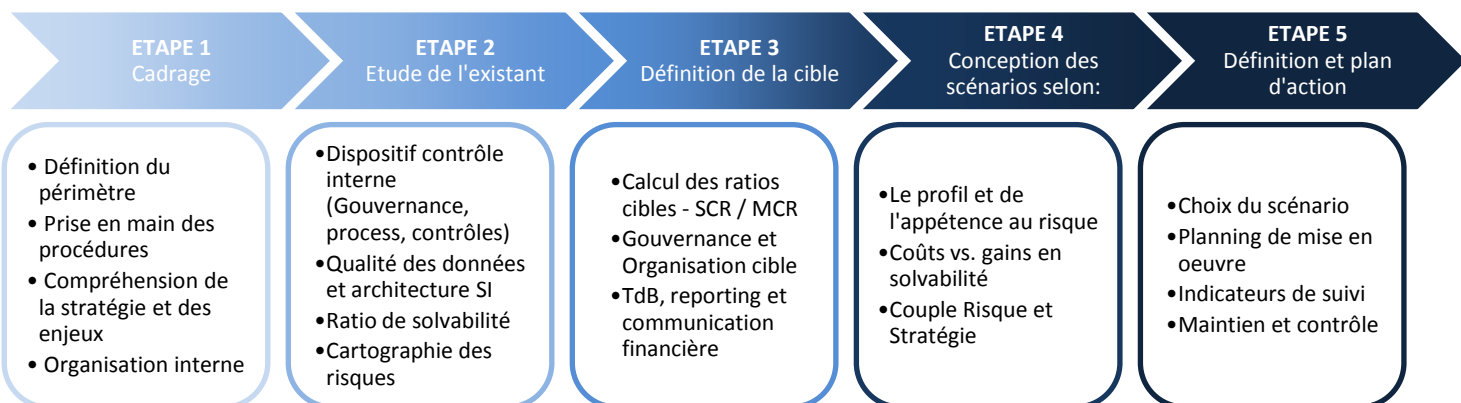
L'ORSA, un game de réussite



Les dirigeants ont l'opportunité, à travers la mise en conformité de Solvency II, d'intégrer pleinement la politique de risque à leurs orientations stratégiques. L'ORSA est un dispositif qui permet d'y répondre en garantissant une interactivité entre le business model de l'entreprise et l'appétence aux risques des dirigeants.

En effet, l'ORSA offre des outils de pilotage et de contrôle du risque et propose une organisation fédérant l'ensemble des acteurs, opérationnels et managériaux, autour d'objectifs basés sur l'équilibre « business » et « risques ».

Une approche méthodologique en cinq phases





Vous souhaitez plus d'informations ?

RISKALIS CONSULTING

49, rue Saint-Honoré, 75001 Paris – France

Tel : + 33 (0)1 40 13 71 40 – Fax : + 33 (0)1 40 13 01 53 – E-mail : info@riskalis.com

www.riskalis.com



RISKALIS
CONSULTING